



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9418

Texte de la question

Mme Odile Moirin demande à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme de lui préciser le montant des majorations encaissées depuis le 1er janvier 1984 par les aéroports au titre de la modulation des redevances d'atterrissage. À quel budget ces recettes sont-elles affectées ? Enfin, qu'est devenu le reliquat de la taxe parafiscale instituée en 1973 pour alimenter le fonds d'aide aux riverains (il y avait encore 49 MF en octobre 1989 selon le directeur de l'aviation civile).

Texte de la réponse

La modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du bruit émis par les avions, mise en place en 1984, ne génère aucune recette supplémentaire pour les gestionnaires d'aéroports. En effet, lors de la mise en place de ce dispositif, l'administration a souhaité que ce système n'entraîne pas, pour l'ensemble des usagers, une hausse globale des tarifs ni une perte pour les gestionnaires d'aéroports. C'est pourquoi la modulation de la redevance est calculée à revenu constant pour ces derniers. Ce système qui vise à protéger l'environnement en limitant la mise en service d'avions bruyants repose sur une majoration de la redevance pour les aéronefs émettant les nuisances les plus élevées, et une minoration pour les aéronefs les moins bruyants. Le solde de la taxe parafiscale destinée à alimenter le fonds d'aide aux riverains, compte tenu des engagements pris par l'Aéroports de Paris, est aujourd'hui épuisé. Depuis 1973, ce fonds a permis de conduire de nombreuses actions en faveur des populations proches des aéroports. Les crédits correspondants ont servi pour l'essentiel au rachat d'habitations en zone de bruit fort et à l'insonorisation de logements, d'établissements scolaires ou médico-sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9418

Rubrique : Aéroports

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4563

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2476